

Commune de Gorges

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 8 février 2024

Date de la convocation : 2 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Président de séance :

Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Michelle BROSSET, Adjointe au Maire.

Etat des présences :

M. Didier MEYER	Maire	Présent
Mme Raymonde NEAU	Adjointe au Maire	Présente
M. François SORIN	Adjoint au Maire	Présent
Mme Séverine PROTOIS-MENU	Adjointe au Maire	Présente
M. Anthony BOUCHER	Adjoint au Maire	Présent
Mme Michelle BROSSET	Adjointe au Maire	Présente
M. Jacques HARDY	Adjoint au Maire	Présent
Mme Hélène BRAULT	Adjointe au Maire	Donne pouvoir à Séverine PROTOIS-MENU
Mme Laurence GEOFFRE	Conseiller municipal	Présente
M. Gaétan BOURASSEAU	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Jacques HARDY
M. Thierry MARTIN	Conseiller municipal	Présent
Mme Viviane JEANDEAUD	Conseillère municipale	Donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
M. Christophe BEZIER	Conseiller municipal	Présent
M. Jean-François RAUD	Conseiller municipal	Présent
M. Bruno ALLIOT	Conseiller municipal	Présent
Mme Morgane LEPIOUFF	Conseillère municipale	Présente
Mme Sonia PETIT	Conseillère municipale	Présente
Mme Cynthia OULLIER	Conseillère municipale	Présente
M. Bernard GRIMAUD	Conseiller municipal	Présent
Mme Séverine CHARRON	Conseillère municipale	Présente
M. Alexis BLANCHARD	Conseiller municipal	Présent
M. Stéphane BAUVINEAU	Conseiller municipal	Présent
Mme Dominique PAVAGEAU	Conseillère municipale	Présente
Mme Gaele DOUILLARD	Conseillère municipale	Présente
M. Pedro MAIA	Conseiller municipal	Présent
Mme Delphine BRIAND	Conseillère municipale	Donne pouvoir à Pedro MAIA
M. Christian BONNET	Conseiller municipal	Présent

Désignation du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (Art. L2121-15 du CGCT).

Mme Michelle BROSSET, Adjointe au Maire a été désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Administration Générale

1. Intervention du Centre Local d'informations et de Coordination (CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine)

Monsieur Le Maire indique que les représentants du CLIC « Vallée Clisson Sèvre et Maine » ont sollicité la commune afin de pouvoir présenter leur activité aux membres du Conseil municipal. Il remercie les représentants pour leur présence et leur laisse la parole.

La mission principale du CLIC est d'assurer le soutien à domicile des personnes de plus de 60 ans et de leur entourage aidant. Le CLIC est également un point d'information pour les personnes en situation de handicap, sans condition d'âge. Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination), est géré par une association loi 1901.

Il a été créé en 2001, puis a été appelé CLIC Vallée de Clisson en 2011.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, pour s'adapter à la géographie de la communauté d'agglomération, il intervient sur les 16 communes de Clisson Sèvre et Maine agglomération.

Mme BROSSET souligne le soutien du CLIC pour le CCAS dans le cadre de l'accompagnement des usagers présentant des besoins d'accompagnement gérontologique.

M. le Maire souligne l'importance de la coordination de réseau entre le CLIC et les autres acteurs concernés pour le soutien aux séniors et aux aidants.

2. Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission

Annexe : Sans objet

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Jean-Marc GUIBERT, élu sur la liste « Vivre et réussir ensemble », a présenté par courrier en date du 18 janvier 2024, réceptionné en mairie le 19 janvier 2024 sa démission de son mandat de conseiller municipal délégué.

M. le Préfet du département de Loire-Atlantique a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Mme Laurence GEOFFRE est donc appelée à remplacer M. Jean-Marc GUIBERT au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu des résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Mme Laurence GEOFFRE est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et adressé à M. le Préfet du département de Loire Atlantique.

La commission à laquelle elle participera sera définie par délibération lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-4,

VU le Code Electoral, et notamment son article L.270,

VU la délibération du Conseil Municipal

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

VU le courrier de M. Jean-Marc GUIBERT en date du 18 janvier 2024, réceptionné en mairie le 19 janvier 2024, portant démission de son mandat de conseiller municipal délégué,

VU le tableau du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que Mme Laurence GEOFFRE est positionnée sur la liste « Vivre et réussir ensemble », immédiatement après le dernier élu et qu'elle est donc désignée pour remplacer M. Jean-Marc GUIBERT au sein du Conseil Municipal,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la démission de M. Jean-Marc GUIBERT de son mandat de conseiller municipal délégué,

PREND ACTE de l'installation de Mme Laurence GEOFFRE en qualité de conseillère municipale.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

3. Point d'information obligatoire : Présentation de l'état récapitulatif des indemnités des élus

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Monsieur le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités des élus perçues en 2023.

Nom - Prénom	Mandat	Structure	Indemnité brute mensuelle au 31.12.23	Indemnité brute annuelle
MEYER Didier	Maire	Mairie de GORGES	2 247,25 €	26 767,74 €
	Vice-Président	Clisson Sèvre et Maine Agglo	757,12 €	9 018,30 €
	Vice-Président	TE44	517,16 €	6 160,08 €
	TOTAL		3 521,53 €	41 945,12 €
NEAU Raymonde	Adjointe	Mairie de GORGES	849,86 €	10 123,02 €
SORIN François	Adjoint	Mairie de GORGES	849,86 €	10 123,02 €
Séverine FROTOIS-MENU	Adjointe	Mairie de GORGES	849,86 €	10 123,02 €
	Conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	73,55 €	876,06 €
	TOTAL		923,41 €	10 999,08 €
BOUCHER Anthony	Adjoint	Mairie de GORGES	849,86 €	10 123,02 €
BROSSET Michelle	Adjointe	Mairie de GORGES	849,86 €	10 123,02 €
HARDY Jacques	Adjoint	Mairie de GORGES	849,86 €	10 123,02 €
BRAULT Hélène	Adjointe	Mairie de GORGES	849,89 €	10 123,02 €
	Conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	73,55 €	876,06 €
	TOTAL		923,44 €	10 999,08 €
GUIBERT Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	Mairie de GORGES	314,61 €	3 747,42 €
BOURASSEAU Gaëtan	Conseiller communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	73,55 €	876,06 €

4. Vote du budget primitif pour le budget principal pour l'exercice 2024

Annexe 1 : Budget primitif 2024 - Budget principal

Anthony Boucher rappelle que malgré un contexte national incertain et inflationniste qui complexifie l'élaboration du budget, la municipalité, comme elle l'avait indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, souhaite maintenir ses engagements pour développer les services aux habitants, améliorer la qualité de vie et investir pour l'adaptation et la rénovation des équipements.

Il indique que la situation financière de la commune reste saine avec un taux d'endettement maîtrisé.

Conformément aux orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires, le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

		BP 2024		BP 2024	
011	CHARGES GENERALES	1 315 960,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	375 500,00 €
012	CHARGES PERSONNEL	1 878 350,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	2 072 100,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	500,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 608 200,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	372 180,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	136 010,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	64 105,93 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 000,00 €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	- €
68	PROVISIONS	28 000,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	51 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 681 095,93 €		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 244 810,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	564 379,07 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		564 379,07 €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	665,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 245 475,00 €		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 245 475,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	272 000,00 €	13	SUBVENTIONS RECUES	569 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 391 000,00 €	10222	FCTVA	40 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	330 000,00 €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	60 000,00 €
1068	EXCEDENTS CAPITALISES	- €	1641	EMPRUNTS	2 374 134,63 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	238 848,70 €	165	CAUTIONS	2 000,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €	001	EXCEDENT REPORTE	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	380 000,00 €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	- €
020	DEPENSES IMPREVUES	- €	21	TERRAINS NUS	5 000,00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 613 848,70 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 050 134,63 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	564 379,07 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		55 665,00 €		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	619 379,07 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 669 513,70 €		RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 669 513,70 €

La commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 17 janvier 2024.

Pedro MAIA indique que, comme il l'avait exprimé lors du débat d'orientation budgétaire, il est en accord avec le développement des services communaux et la politique d'investissement traduite dans le budget, à l'exception de la transformation du terrain synthétique. Toutefois, il s'interroge d'une part, sur la capacité de la commune à réaliser sur l'année civile le volume d'investissement programmé, alors que le taux de réalisation des investissements sur les années antérieures reste faible, et d'autre part sur la capacité à les financer sans recourir à l'emprunt.

Anthony BOUCHER indique que l'anticipation du budget vise à élargir la plage annuelle de réalisation des investissements et que par ailleurs, les opérations principales ciblées au budget (rénovation de la couverture du gymnase, transformation du terrain de football, opérations de voiries) sont à un stade d'avancement (marché attribué ou en cours d'attribution) qui augure une amélioration significative du taux de réalisation des investissements. Aussi, après une première partie de mandat dédiée à la réalisation d'études nécessaires aux prises de décisions, le budget 2024 traduit la concrétisation des orientations politiques notamment en matière de rénovation des équipements sportifs et de sécurisation des déplacements.

Concernant l'aspect financement, il indique que le budget 2024 prévoit un emprunt d'équilibre dans l'attente de l'affectation du résultat de l'exercice 2023, qui sera constaté lors du vote du compte administratif. Cet emprunt d'équilibre sera annulé lors du vote du budget supplémentaire programmé au mois de juin. Le fonds de réserve de la commune permet le financement des investissements 2024. Toutefois, selon l'évolution de la conjoncture des taux d'intérêt et du niveau de subventions perçues, l'inscription d'un emprunt sera potentiellement envisagée au stade du budget supplémentaire. Le taux de désendettement de la commune lui laisse une marge suffisante pour financer une part des investissements par l'emprunt.

Monsieur le Maire rappelle également que les règles de finances publiques supposent que les crédits soient préalablement affectés au budget pour attribuer des marchés publics.

Il en découle parfois un décalage entre l'inscription des crédits au budget et la réalisation des opérations qui expliquent partiellement le taux de réalisation des investissements.

Christian BONNET demande des explications sur la notion d'opérations d'ordre entre sections. En effet, lors du dernier mandat, il lui avait été répondu que les mouvements entre sections n'étaient pas réalisables.

Aurélien PREVOST, indique, sur demande de M. le Maire, que contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaire correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes. Il s'agit principalement de dotations aux amortissements ou de provisions pour risques pour le chapitre 042. Les chapitres 021 (virement de la section de fonctionnement) et 023 (virement de la section d'investissement) permettent de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin de compléter les recettes nécessaires aux opérations d'investissement adoptées au titre de l'exercice. Ils ne donnent pas lieu à émission de titre et de mandats et doivent également être équilibrés.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 relative aux orientations budgétaires 2024,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 17 janvier 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget principal de la commune ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, Adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif 2024 du budget principal comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

		BP 2024		BP 2024	
011	CHARGES GENERALES	1 315 960,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	375 500,00 €
012	CHARGES PERSONNEL	1 878 350,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	2 072 100,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	500,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 608 200,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	372 180,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	136 010,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	64 105,93 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 000,00 €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	- €
68	PROVISIONS	28 000,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	51 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 681 095,93 €		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 244 810,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	564 379,07 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		564 379,07 €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	665,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 245 475,00 €		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 245 475,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	272 000,00 €	13	SUBVENTIONS RECUES	569 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 391 000,00 €	10222	FCTVA	40 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	330 000,00 €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	60 000,00 €
1058	EXCEDENTS CAPITALISES	- €	1641	EMPRUNTS	2 374 134,63 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	238 848,70 €	165	CAUTIONS	2 000,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €	001	EXCEDENT REPORTE	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	380 000,00 €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	- €
020	DEPENSES IMPREVUES	- €	21	TERRAINS NUS	5 000,00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 613 848,70 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 050 134,63 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	564 379,07 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		55 665,00 €		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	619 379,07 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 669 513,70 €		RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 669 513,70 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 3

5. Vote du budget primitif pour le budget annexe « Îlot du Gué » pour l'exercice 2024

Annexe 2 : budget primitif 2024 Budget annexe « Îlot du Gué »

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 21 décembre 2023, Anthony BOUCHER expose et propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe « Îlot du Gué » pour l'exercice 2024.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

		BP 2024			BP 2024
011	CHARGES GENERALES	500 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	0,00 €
012	CHARGES PERSONNEL	0,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	0,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	0,00 €
68	PROVISIONS	0,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		500 000,00 €		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	72 206,70 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	572 206,70 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €			
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		72 206,70 €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	572 206,70 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		572 206,70 €		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	572 206,70 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	13	SUBVENTIONS RECUES	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	10222	FACTVA	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	0,00 €
001	DEFICIT REPORTE	0,00 €	1641	EMPRUNTS	500 000,00 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00 €	165	CAUTIONS	0,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00 €	001	EXCEDENT REPORTE	0,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00 €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	0,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €			
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		0,00 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	500 000,00 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	572 206,70 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	72 206,70 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		572 206,70 €		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	72 206,70 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		572 206,70 €		RECETTES D'INVESTISSEMENT	72 206,70 €

La commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 17 janvier 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 relative aux orientations budgétaires 2024,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 17 janvier 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget annexe « Îlot du Gué » ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, Adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe « Îlot du Gué » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

		BP 2024		BP 2024	
011	CHARGES GENERALES	500 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	0,00 €
012	CHARGES PERSONNEL	0,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	0,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	0,00 €
68	PROVISIONS	0,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		500 000,00 €		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	72 206,70 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	572 206,70 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €			
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		72 206,70 €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	572 206,70 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		572 206,70 €		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	572 206,70 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	13	SUBVENTIONS RECUES	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	10222	FCTVA	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	0,00 €
001	DEFICIT REPORTE	0,00 €	1641	EMPRUNTS	500 000,00 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00 €	165	CAUTIONS	0,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00 €	001	EXCEDENT REPORTE	0,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	0,00 €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	0,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €			
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		0,00 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	500 000,00 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	572 206,70 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	72 206,70 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		572 206,70 €		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	72 206,70 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		572 206,70 €		RECETTES D'INVESTISSEMENT	72 206,70 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

6. Vote du budget primitif pour le budget annexe « Les Grands Gâts 3 » pour l'exercice 2024

Annexe 3 : Budget primitif 2024 Budget annexe « Les Grands Gâts 3 »

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 21 décembre 2023, Anthony BOUCHER expose et propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe « Les Grands Gâts 3 » pour l'exercice 2024.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

		BP 2024			BP 2024
011	CHARGES GENERALES	40 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	0,00 €
012	CHARGES PERSONNEL	0,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	0,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	0,00 €
68	PROVISIONS	0,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		40 000,00 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 101 899,69 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 141 899,69 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		1 101 899,69 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		1 141 899,69 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 141 899,69 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 141 899,69 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13	SUBVENTIONS RECUES	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		10222	FCTVA	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		10226	TAXE D'AMENAGEMENT	0,00 €
001	DEFICIT REPORTE		1641	EMPRUNTS	40 000,00 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		165	CAUTIONS	0,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		001	EXCEDENT REPORTE	0,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	0,00 €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	0,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES				
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		0,00 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		40 000,00 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 141 899,69 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	1 101 899,69 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		1 141 899,69 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		1 101 899,69 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 141 899,69 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 101 899,69 €

La commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 17 janvier 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 relative aux orientations budgétaires 2024,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 17 janvier 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget annexe « Les Grands Gâts 3 » ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, Adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe « Les Grands Gâts 3 » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

		BP 2024			BP 2024
011	CHARGES GENERALES	40 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	0,00 €
012	CHARGES PERSONNEL	0,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	0,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	0,00 €
68	PROVISIONS	0,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		40 000,00 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 101 899,69 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 141 899,69 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		1 101 899,69 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		1 141 899,69 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 141 899,69 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 141 899,69 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13	SUBVENTIONS RECUES	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		10222	FCTVA	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		10226	TAXE D'AMENAGEMENT	0,00 €
001	DEFICIT REPORTE		1641	EMPRUNTS	40 000,00 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		165	CAUTIONS	0,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		001	EXCEDENT REPORTE	0,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	0,00 €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	0,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES				
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		0,00 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		40 000,00 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 141 899,69 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	1 101 899,69 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		1 141 899,69 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		1 101 899,69 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 141 899,69 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 141 899,69 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

7. Vote du budget primitif pour le budget annexe « Pôle commercial » pour l'exercice 2024

Annexe 4 : Budget primitif 2024 Budget annexe « Pôle commercial »

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 21 décembre 2023, Anthony BOUCHER expose et propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe « Pôle commercial » pour l'exercice 2024.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

		BP 2024			BP 2024
011	CHARGES GENERALES	13 193,96 €	70	PRODUITS DES SERVICES	- €
012	CHARGES PERSONNEL	- €	73	IMPOTS ET TAXES	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 005,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	6 806,04 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	
68	PROVISIONS	- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
022	DEPENSES IMPREVUES				
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 005,00 €		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	50 005,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000,00 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			
	DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	30 000,00 €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	- €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	50 005,00 €		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	50 005,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	13	SUBVENTIONS RECUES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00 €	10222	FCTVA	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		10226	TAXE D'AMENAGEMENT	
1068	EXCEDENTS CAPITALISES		1641	EMPRUNTS	15 974,09 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	25 974,09 €	165	CAUTIONS	2 000,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €	001	EXCEDENT REPORTE	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES		1068	EXCEDENTS CAPITALISES	
020	DEPENSES IMPREVUES				
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	47 974,09 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	17 974,09 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	30 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
	DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	- €		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	30 000,00 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	47 974,09 €		RECETTES D'INVESTISSEMENT	47 974,09 €

La commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 17 janvier 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 relative aux orientations budgétaires 2024,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 17 janvier 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget annexe « Pôle commercial » ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, Adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe « Pôle commercial » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

		BP 2024		BP 2024	
011	CHARGES GENERALES	13 193,96 €	70	PRODUITS DES SERVICES	- €
012	CHARGES PERSONNEL	- €	73	IMPOTS ET TAXES	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 005,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	6 806,04 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	
68	PROVISIONS	- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
022	DEPENSES IMPREVUES				
		DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	50 005,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000,00 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			
		DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	- €
		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	50 005,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	13	SUBVENTIONS RECUES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00 €	10222	FCTVA	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		10226	TAXE D'AMENAGEMENT	
1068	EXCEDENTS CAPITALISES		1641	EMPRUNTS	15 974,09 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	25 974,09 €	165	CAUTIONS	2 000,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €	001	EXCEDENT REPORTE	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES		1068	EXCEDENTS CAPITALISES	
020	DEPENSES IMPREVUES				
		DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	17 974,09 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	30 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
		DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	30 000,00 €
		DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	47 974,09 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

8. Vote des taux de fiscalité directe pour l'exercice 2024

Annexe : Sans objet

Anthony BOUCHER indique que par délibération de février 2023, le Conseil Municipal a fixé pour l'année 2023 les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 33,47%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 57,80%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 16,93 %

La revalorisation annuelle des valeurs locatives est fixée à 3,81 % en 2024, (7,1 % en 2023). Depuis 2018, cette revalorisation est fonction de l'évolution, calculée par l'INSEE, de l'indice des prix du mois de novembre de l'année n-2 au mois de novembre de l'année n-1.

La Commission Administration Générale a proposé, à la majorité, lors de sa séance du 17/01/2024, d'augmenter les taux des trois taxes de 3% compte tenu des impacts de la crise énergétique sur le budget de la collectivité, des mesures nouvelles mises en place dont la réorganisation des services, et des investissements programmés sur la commune.

Anthony BOUCHER indique que si l'impact du contexte inflationniste est compensé par l'évolution forfaitaire des bases fiscales, l'évolution des taux s'explique d'une part, par une augmentation de charges liée au développement des services (mise en place de la Police municipale, accroissement de la fréquentation des services périscolaires) et d'autre part, par une diminution de recettes, notamment des droits de mutation (estimée à 100 K€) compte tenu du ralentissement du marché immobilier. Comme indiqué lors de la

présentation du budget, le maintien de la nécessaire politique d'investissement nécessite de dégager un autofinancement suffisant en activant le seul levier de recettes sur lequel la municipalité dispose d'un pouvoir d'évolution.

Il précise également que la rétrospective d'évolution des taux depuis le début de la mandature démontre que ces derniers ont évolué de 1,63% (y compris la proposition de 3% pour 2024) depuis 2020. La stratégie mise en place par la municipalité en matière de fiscalité se veut progressive pour éviter les effets de seuils importants plus impactant pour les contribuables locaux. Il indique que la simulation réalisée sur la base d'une habitation « standard », soit 100m² de surface habitable sur 600 m² dans le bourg, représente une augmentation d'environ 48€ par an, soit 4€ par mois.

M. le Maire complète le propos d'Anthony BOUCHER en indiquant que l'évolution de 3% lui apparaît raisonnable et que même s'il a conscience que les contribuables doivent faire face à d'autres augmentations, il considère que le budget communal ne peut à lui seul absorber les conséquences économiques liées à l'évolution normative ou à l'évolution du contexte immobilier. Il regrette par ailleurs la perte de dynamique engendrée par la suppression de la taxe d'habitation même si celle-ci est compensée par un versement de l'Etat estimé sur le produit constaté avant sa suppression.

Pedro MAIA demande si l'augmentation de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ne pourrait pas être plus importante dans la mesure où ces propriétaires sont présumés disposer d'une situation financière leur permettant un effort contributif plus important.

Anthony BOUCHER indique que si l'évolution des taux des différentes taxes est encadrée par des règles de lien, il est possible de faire évoluer ceux-ci différemment. Toutefois, l'impact financier d'une augmentation plus importante de la THRS est à relativiser compte tenu du faible nombre de résidences secondaire sur la commune de Gorges.

M. le Maire indique que cette orientation pourra être étudiée lors du prochain exercice de préparation budgétaire.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants,

VU la loi de Finances pour 2024,

VU la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixée à 3,81 % en 2024,

VU le rapport d'orientations budgétaires présenté par M. Anthony BOUCHER, adjoint aux finances, lors de la séance du 21 décembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission administration générale du 17 janvier 2024

CONSIDÉRANT le contexte économique inflationniste découlant de la crise énergétique et des mesures nouvelles à financer,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer pour l'année 2024, les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale de la manière suivante :

	Taux antérieur	Taux 2024
TFB	33,47 %	34,47%
TFNB	57,80 %	59,54%
THRS	16,93 %	17,44%

DIT que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État.

CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération au représentant de l'État dans le département.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Patrimoine, Environnement et Urbanisme

9. Avenant n°2 au marché de travaux de rénovation de la couverture du gymnase du complexe de la Margerie

Annexe 5 : Avenant n°2 au marché public de travaux de rénovation de la couverture du gymnase du complexe de la Margerie

PROJET DE DÉLIBÉRATION

François SORIN indique que par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux de rénovation de la toiture du complexe de la Margerie à l'entreprise BATITECH pour un montant de 225 066,85 € H.T. soit 270 080,22 € T.T.C.

Par délibération du 13 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 pour un montant de 24 617,48 € H.T., soit 29 540,98 € T.T.C. ayant pour objet la modification et l'ajout de lanterneaux de désenfumage non intégrés au marché initial.

Initialement programmée à compter d'avril 2023, l'opération de rénovation de la couverture a dû être reportée à la demande de l'entreprise titulaire, pour des difficultés liées à l'approvisionnement en matériaux et à la nécessité de modifier les modalités d'intervention de l'entreprise au regard des contraintes d'accessibilité à la couverture.

Suite à l'envoi d'une mise en demeure en juillet 2023, la collectivité et l'entreprise titulaire se sont accordées pour :

- Reporter le démarrage du chantier au 22 avril 2024,
- Prolonger la durée d'exécution initiale des travaux (10 semaines) de 5 semaines au regard des contraintes d'accessibilité à la toiture,
- Laisser à la charge du titulaire la majeure partie des surcoûts engendrés par les contraintes d'accès aux sites (moyens personnels supplémentaires et dispositifs de levage spécifiques, dépose de la verrière) et laisser à la charge de la collectivité une participation financière aux surcoûts à hauteur de 9 000 € H.T.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de conclure un avenant n°2 avec l'entreprise titulaire BATITECH, pour un montant de 9 000 € H.T., soit 10 800 € € T.T.C., qui porterait le coût de l'opération à un montant de 258 684,33 € € H.T., soit 310 417,60 € T.T.C.

	Montant H.T.	% évolution par rapport au montant initial
Montant initial H.T.	225 066,85 €	
Montant avenant n°1	24 617,48 €	10,94%
Montant avenant n°2	9 000,00 €	4,00%
Nouveau montant du marché	258 684,33 €	14,94%

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 17 janvier 2024.

Pedro MAIA indique que la liste minoritaire votera contre cette délibération car ses membres estiment que l'entreprise a été défaillante et que le marché a déjà fait l'objet d'un premier avenant.

Monsieur le Maire indique que la collectivité a su faire valoir ses droits dans le cadre de l'exécution du contrat et demande qu'Aurélien PREVOST décrive le cadre juridique dans lequel s'est engagée la discussion avec l'entreprise.

Aurélien PREVOST indique, que suite au non-démarrage des travaux dans les délais impartis, la collectivité a mis en demeure l'entreprise d'exécuter les prestations sous peine d'une résiliation à ses frais et risques. Cette procédure vise notamment à faire financer, par le titulaire défaillant, en cas de défaut d'exécution, les surcoûts engendrés par la réalisation des prestations par une autre entreprise mais n'exonère pas la collectivité d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

En réaction à cette mise en demeure, l'entreprise a engagé une démarche de négociation avec la collectivité faisant valoir que les conditions d'accessibilité s'avéraient plus contraignantes qu'évaluées lors de la rédaction de son offre avec un impact économique de l'ordre de 30K€ H.T.

Les règles de commande publique limitant la possibilité d'augmenter le montant des marchés de travaux au-delà de 15% du montant initial, et compte tenu du 1^{er} avenant conclu en 2023, la commune s'est appuyée sur ces dispositions pour limiter sa participation à 9K€ H.T. et s'assurer de la réalisation des travaux selon le calendrier décrit par l'avenant. En effet, les délais de relance d'une nouvelle consultation auraient supposé le report de l'opération en 2025, délais incompatibles avec la nécessité de réaliser les travaux au regard des nombreuses infiltrations constatées sur l'équipement. Par ailleurs, la Commune aurait dû supporter des frais administratifs complémentaires (avenant au marché de maîtrise d'œuvre, frais de publication, frais de gestion administratif de la procédure).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 attribuant le marché de travaux de rénovation de la couverture du complexe de la Margerie à l'entreprise BATITECH pour un montant de 225 066,85 € H.T. soit 270 080,22 € T.T.C.,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023 portant approbation de l'avenant n°1 pour un montant de 24 617,48 € H.T., soit 29 540,98 € T.T.C.,

VU la proposition d'avenant n°2,

VU la proposition de la commission Administration Générale du 17/01/2024 ;

ENTENDU le rapport de M. SORIN, Adjoint aux travaux,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 au marché de travaux de rénovation de la toiture du complexe de la Margerie pour un montant de 9 000 € H.T., soit 10 800 € € T.T.C., portant le coût des travaux à un montant de 258 684,33 € € H.T., soit 310 417,60 € T.T.C.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

Pour : 24 Contre : 3 Abstention : 0

Affaires scolaires Enfance Jeunesse Culture

10. Modification du règlement intérieur de la Médiathèque

Annexe 6 : Règlement intérieur de la médiathèque

Séverine PROTOIS-MENU indique que par délibération du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de la gratuité de l'abonnement à la médiathèque. En conséquence, il convient de modifier le règlement intérieur pour intégrer cette mesure. A l'occasion de cette modification, des adaptations ont également été intégrées pour :

- Aménager les horaires d'ouverture
- Augmenter le nombre de documents empruntables (10)
- Augmenter le nombre de documents réservables (2)
- Indiquer la possibilité de retour des documents par dépôt dans la boîte de retour installée en 2023
- Indiquer l'accès gratuit au portail des ressources numériques des bibliothèques de Loire-Atlantique

La commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 17 janvier 2024.

Sonia PETIT indique que la mise en place de la gratuité pour la lecture publique suscite de nombreuses remarques positives sur les réseaux sociaux.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les termes du règlement intérieur de la Médiathèque.

ENTENDU le rapport de Mme Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe aux affaires scolaires, à l'enfance jeunesse et à la culture.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes modifiés du règlement intérieur de la Médiathèque,

DIT que le nouveau règlement à compter du 1^{er} mars 2024.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

11. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations de compétences autorisées par le Conseil municipal

Par délibération n° 11-06-040 du 11 juin 2020, le Conseil a délégué à Monsieur le Maire, une partie de ses attributions pour simplifier et assurer une meilleure réactivité dans la gestion des affaires courantes de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-3 du même code, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Décision	Objet	Montant
D-2024-01	Assistance technique du terrain de football en gazon synthétique – Entreprise LABOSPORT	8 398.00 € HT
D-2024-02	Prise en charge de l'entretien et de la maintenance du Logiciel-salles – Entreprise 3D OUEST	Total commande : 3 290.00 € HT Maintenance annuelle : 390.00 € HT

Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal des principaux éléments de contexte d'élaboration du budget 2024 de la CSMA présenté lors du débat d'orientations budgétaires. Les principaux axes d'investissement sont les suivants :

- La politique de mobilité (financée par la mise en place du versement mobilité)
- La politique du grand cycle de l'eau avec notamment les études concernant les travaux de mise en séparatif du quartier des Fleurs situés sur la commune de Gorges
- Le projet de rénovation d'Aquaval Sèvre avec plusieurs scénarii à l'étude

Il indique également que la tarification des transports scolaires augmentera compte tenu des charges supplémentaires supportées par ce budget. Il indique que l'augmentation s'élèvera à 5 € par élève mais que le reste à charge pour les familles reste à un niveau de 16% du coût du service.

Alexis BLANCHARD indique que si la collecte supplémentaire a bien eu lieu pour récupérer le défaut de collecte des emballages de début de janvier dans les villages de la rive droite de la Sèvre, il a été confronté à des demandes de riverains sollicitant une diminution de leur facture.

Jean-François RAUD indique que cette demande a été relayée en Conseil d'exploitation des déchets avec pour appui la constatation de 5 passages défectueux en 2023 sur la commune de Gorges. Il exprime que cette demande n'a pas reçu un écho favorable de la part des membres du Conseil d'exploitation.

En revanche, lors de ce même Conseil d'exploitation, il a été présentée une réorganisation des collectes pour tenir compte de l'évolution des flux qui devrait, il l'espère solutionner cette problématique récurrente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h15.

Mme Michelle BROSSET
Adjointe au Maire
Secrétaire de séance



M. Didier MEYER
Maire
Président de séance



